CORREZE	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Nº	
DÉPARTEMENT	KEPUBLIQUE TAMPATOL		
TULLE	Liberté - Égalité - Fraternité		
- CANTON			
TULLE	ARRÊTÉ DU MAIRE		
Plateform@Accusil		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
IBS/CN	A rêté autorisant l'ouverture d'une buvette à l'ass		
	DE NACRE " à l'occasion de la Fête des Association	ns organisée le samedi 6	
	septembre 2025, sur le site de l'Au	septembre 2025, sur le site de l'Auzelou.	

-Le Maire -

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,
- Vu les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze.
- Vu l'arrêté du 2 mars 2020 portant établissement des zones de protection autour de certains édifices ou établissements au regard des mesures contre l'alcoolisme et le tabagisme.
- Vu'la demande formulée le 21 août 2025 par l'association Coquille de Nacre représentée par sa Présidente Madame Agnès FONTCHASTAGNER sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la Fête des Associations organisée le samedi 6 septembre 2025, site de l'Auzelou.

ARRÊTE:

- ARTICLE 1^{er}: L'association "COQUILLE DE NACRE" représentée par sa Présidente Madame Agnès FONTCHASTAGNER est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la Fête des Associations organisée le samedi 6 septembre 2025 de 13h30 à 19h00, site de l'Auzelou.
- ARTICLE 2 : Conformément à la loi, les boissons servies sont limitées à celles comprises dans le 3ème groupe tel que le définit l'article L 3321-1 du code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
 - Madame Agnès FONTCHASTAGNER,

Tulle, le 25 août 2025

Le Maire,

Bernard COMBES,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)